

- De non utilisation du badge sur une durée de 1 an.
Un courrier sera alors adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge.
Sans réponse dans un délai de 2 mois, le badge sera désactivé.

Utilisation du badge et du service

Pour le particulier, l'accès aux déchèteries demeure non facturé puisque ce service est déjà facturé dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. (TEOM)

Pour le professionnel, l'accès à la déchèterie lui sera refusé s'il ne s'est pas, auparavant, acquitté de la Redevance Spéciale lui permettant, outre l'accès aux déchèteries du territoire, de bénéficier d'une collecte des ordures ménagères en porte à porte ainsi que des équipements de tri sélectif.

La Redevance Spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu par Fumel-Communauté.

Son montant sera payable par le professionnel 1 fois par an, au mois de septembre, et il sera basé sur la fréquence et le nombre de bacs à collecter.

Pour un volume collecté ≤ à 400 litres / semaine : tarification forfaitaire de 75 € par an.

Pour un volume ≥ à 400 litres / semaine : la tarification est de 150 € par collectes et conteneurs supplémentaires.

Pour rappel, les volumes journaliers sont limités à 1 m³/jour pour les particuliers et 3 m³/jour pour les professionnels.

Respect des agents et des lieux

Pour un maximum d'efficacité, il est recommandé de :

- Trier avant de se rendre à la déchèterie afin d'optimiser son temps de déchargement,
- Préparer son badge afin de le présenter à la borne sans quoi l'accès aux quais de déchargement sera refusé
- Stationner correctement son véhicule pour éviter de bloquer le passage dans l'enceinte de la déchèterie
- Décharger les déchets en respectant les consignes de sécurité : interdiction de descendre dans les bennes, obligation de laisser les enfants à l'intérieur des véhicules, interdiction de fumer...
- Respecter la propreté du site en ramassant les éventuels déchets tombés à côté des bennes lors du déchargement

Conditions de dépôt en déchèterie

Lors de chaque passage à la déchèterie de Montayral, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. Les déchèteries de Tournon d'Agenais et de Blanquefort-sur-Briolance ne sont pas équipées de barrières d'entrées et de sorties, mais l'utilisateur devra systématiquement présenter son badge à l'agent de la déchèterie avant de vider son chargement. Celui-ci est susceptible de contrôler l'identité de l'utilisateur.

Produits acceptés et refusés

La liste des produits acceptés en déchèterie figure sur le règlement intérieur des déchèteries, de même que la liste des produits refusés.

3 DÉCHÈTERIES SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL-COMMUNAUTÉ :

- **BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE** : Les Bugarels - Tél./fax : 05 53 49 39 02
Jours d'ouverture : **Mardi et samedi** : 8h-12h et 14h-18h / **Jeudi** : 14h-18h
- **MONTAYRAL** : ZA Haut Agenais - Tél./fax : 05 53 41 31 40
Jours d'ouverture : **Du lundi au samedi** : 8h-12h et 14h-18h
- **TOURNON D'AGENAIS** : Franquet - Tél : 05 53 36 75 59
Jours d'ouverture : **Lundi et Samedi** : 8h30 - 12h30 / **Mercredi** : 14h-18h

Prévention des déchets : Chaque français jette en moyenne 390 kg de déchets par an et en apporte 200 kg à la déchèterie. C'est 2 fois plus qu'il y a 40 ans !

La réduction des déchets est l'affaire de tous !

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas : économie de matières premières épuisables et précieuses, limitation de notre impact sur l'environnement, économies financières liées au traitement du déchet...



Renseignements service environnement : 05 53 40 46 75 - 06 84 14 73 51
BP 10037 - Place Georges Escande - 47502 FUMEL CEDEX

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS DÉCHÈTERIES et QUAI DE TRANSFERT INSCRIPTION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT



Conception, réalisation FUMEL-COMMUNAUTÉ : imprimé par nos soins / NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



www.cc-dufumelois.com

Renseignements : 05 53 40 46 75 - 06 84 14 73 51
BP 10037 - Place Georges Escande - 47502 FUMEL CEDEX

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS

Demande d'attribution de badge d'accès aux déchèteries de Fumel-Communauté et au quai de transfert

Ce formulaire, dûment complété et accompagné des justificatifs, est à remettre aux agents de l'une des trois déchèteries du territoire de Fumel-Communauté. Votre badge vous sera alors remis en main propre par un des agents déchèteries.

Objet de la demande :

- 1^{ère} dotation (gratuite)
- Remplacement (après perte, vol ou dégradation) : je joins à ce formulaire un chèque de 5 € à l'ordre du Trésor Public

(écrire en majuscule, merci)

Raison sociale :

Activité principale de l'entreprise :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

Numéro SIRET, URSSAF ou D1 :

Personne référente (redevance spéciale) :

Téléphone : Courriel :

Justificatifs à joindre impérativement :

(document conservés par Fumel-Communauté)

- Extrait Kbis ou d'immatriculation D1 (répertoire des métiers) ou URSSAF mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège,

- Justificatif de paiement de la redevance spéciale

Certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits

Reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur

M'engage à signaler tout changement d'adresse

M'engage à restituer le badge d'accès en cas de déménagement hors du territoire de Fumel-Communauté

Fait à

Le

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Cadre réservé à Fumel-Communauté :

Badge(s) du n°

à

Badge remis le :

.....

Dossier enregistré le :

.....

ACCÈS DÉCHÈTERIES : À PARTIR DU 3 JUIN 2013, JE BADGE !

À partir du 3 juin 2013, seuls les usagers munis d'un badge pourront accéder aux déchèteries de Fumel-Communauté, ainsi qu'au quai de transfert.

RÈGLEMENT D'UTILISATION

Qui est concerné ? Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux 3 déchèteries de Fumel-Communauté s'applique à l'ensemble des usagers des déchèteries, c'est-à-dire :

- Aux particuliers résidant sur une des 19 communes de Fumel-Communauté. Il s'applique également pour les habitants des communes adhérentes au SYDED du Lot ayant passé une convention avec Fumel-Communauté (Mauroux, Soturac, Saint Matré, Saux...);

- Aux professionnels (entreprises, artisans, commerçants...) et aux associations ayant leur siège social sur le territoire de Fumel-Communauté ;

- Aux partenaires publics (mairies, collèges et lycées publics, SDIS, gendarmeries...)

Seule Fumel-Communauté est habilitée à délibérer des conditions d'accès et d'apports, et à les modifier.

Pourquoi un badge ?

Grâce à l'utilisation de ce badge, Fumel-Communauté va pouvoir :

- Identifier rapidement chaque type d'utilisateur (particuliers, professionnels, associations, partenaires publics...) se présentant à l'entrée d'une déchèterie et connaître la nature et la quantité des déchets apportés ;

- Contrôler la provenance des usagers (l'accès aux déchèteries est réservé exclusivement aux usagers résidant ou travaillant sur le territoire de Fumel-Communauté).

- S'assurer du paiement de la Redevance Spéciale pour les professionnels

Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- Remplir le bulletin d'inscription ci-joint ;

- Joindre les pièces justificatives demandées (impératif) ;

- Retourner le tout au gardien de l'une des 3 déchèteries de Fumel-Communauté (à remettre en main propre en échange du badge).

À la remise du formulaire dûment complété et signé, et après vérification des justificatifs, le service environnement de Fumel Communauté procède à l'enregistrement informatique des données et attribue un numéro unique à chaque usager. La distribution des badges se fera du 4 mars 2013 au 1er juin 2013. À compter du 3 juin 2013, les inscriptions restent possibles, notamment pour les nouveaux arrivants, et les démarches seront identiques.

Un seul badge est établi par foyer. Les professionnels, associations ou partenaires publics, peuvent solliciter un ou plusieurs badges numérotés. La demande sera étudiée par Fumel-Communauté en fonction du nombre de véhicule fréquentant la déchèterie.

Les badges restent la propriété de Fumel-Communauté.

Responsabilité

Chaque badge est attribué à un usager (particulier, salarié d'une entreprise ou d'une association, agent communal...). Il possède un numéro d'identification unique et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don et le prêt du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

Tout changement doit être signalé au service environnement de Fumel-Communauté (05 53 40 46 75 ou 06 84 14 73 51) dans les meilleurs délais. Ainsi :

- En cas de changement de domiciliation à l'intérieur du territoire de Fumel-Communauté, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au service environnement, afin de mettre à jour la base de données,

- En cas de déménagement hors du territoire de Fumel-Communauté, il convient de restituer son badge,

- En cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement Fumel-Communauté pour désactiver le badge égaré. L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturé 5 € à l'utilisateur.

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, Fumel-Communauté se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- Non-respect du règlement intérieur de la déchèterie et du règlement d'utilisation des badges,

- D'utilisation frauduleuse du badge portant sur l'identité de l'utilisateur,